



#### FINANCES

- Autorisations de programme et crédits de paiement
- Reprise des résultats 2017
- Budget primitif 2018
- Subvention Beaucouzé Net
- Garantie d'emprunt ZAC des Echats III
- Remboursement de frais

#### TRAVAUX

- Convention SIEML – Enfouissement réseaux route de Saint Clément
- Fonds de concours SIEML – Eclairage public parking complexe de la Haye

#### QUESTIONS DIVERSES

Comptant sur votre présence,

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, en l'assurance de mes sentiments distingués.

Le Maire,



Didier ROISNÉ

Hôtel de Ville - Esplanade de la Liberté  
CS 40001 - 49071 Beaucouzé cedex  
T é l . 0 2 4 1 4 8 0 0 5 3  
F a x 0 2 4 1 4 8 1 8 1 9  
E - m a i l : maire@ville-beaucouze.fr

### PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 25 JANVIER 2018

Concernant la délibération - Finances - N° 9 Mandat spécial – Déplacement « Ville active et sportive » une erreur matérielle s'est glissée, il faut lire « Le Conseil municipal adopte par 22 voix pour, 5 contre (M. CORDIER Jean-Luc, Mme DANDÉ Nelly et son Mandant, M. GUIHENEUF Bertrand, Mme GUICHARD Jessica) » et non « Le Conseil municipal adopte à l'unanimité ».

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité.

Didier ROISNÉ ouvre la séance en souhaitant la bienvenue à Patrick BRISSET, qui remplace Bertrand GUIHENEUF au sein du Conseil municipal.

Le Conseil municipal a délibéré sur les points suivants :

#### ADMINISTRATION GÉNÉRALE

##### N° 1 – COMMISSIONS MUNICIPALES – NOMINATION SUITE À DÉMISSION

*Délibération reçue en Préfecture le 27 février 2018*

Monsieur le Maire expose :

Suite à la démission de M. Bertrand GUIHENEUF, je vous propose de vous prononcer sur son remplacement au sein des commissions municipales (composition des commissions en pièce jointe).

A été élu à l'unanimité, *en l'absence de M. André BONNAUD*: M. Patrick BRISSET afin d'être membre des 3 commissions suivantes :

- Vie associative – jeunesse et démocratie ;
- Sports – Loisirs ;
- Finances et Développement économique.

## N° 2 – CENTRE COMMUNAL D’ACTION SOCIALE – RENOUELEMENT DES MEMBRES DU CONSEIL D’ADMINISTRATION

*Délibération reçue en Préfecture le 27 février 2018*

Monsieur le Maire expose :

Les articles L.123-6 et R.123-7 et suivants du Code de l’Action Sociale et des Familles fixent les conditions de fonctionnement des Centres Communaux d’Action Sociale, et notamment les règles relatives à la désignation des membres du conseil d’administration.

M. Bertrand GUIHENEUF a mis fin à son mandat de conseiller municipal et, de fait, à sa fonction de membre élu au sein du conseil d’administration du CCAS.

Le Code de l’Action sociale dispose que le ou les sièges du conseil d’administration du CCAS laissés vacants par un ou des conseillers municipaux, pour quelque cause que ce soit, sont pourvus dans l’ordre de la liste à laquelle appartiennent le ou les intéressés. Dans l’hypothèse où il ne reste aucun candidat sur aucune des listes, il est procédé dans le délai de deux mois au renouvellement de l’ensemble des administrateurs élus.

Lors du conseil municipal du 17 avril 2014, vous avez décidé de fixer à six le nombre de membres élus au sein du CCAS. Par ailleurs, le nombre de personnes s’étant déclarées candidates était identiques au nombre de membres à élire.

Il convient donc de procéder aujourd’hui au renouvellement de l’ensemble des administrateurs élus.

Je vous propose de procéder à l’élection de ceux-ci, dans les conditions fixées par les articles cités ci-dessus (scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Se sont déclarés candidats : Marie-José ESNAULT, Jean-Yves MÉNARD, Véronique GAUDICHET, Nicole THULEAU, Jordan CHEVET, Patrick BRISSET.

Le Conseil municipal a voté. Ils ont été élus à l’unanimité, *en présence de M. André BONNAUD.*

## N° 3 – ENTENTE INTERCOMMUNALE FOURRIÈRE MUNICIPALE – DÉSIGNATION D’UN NOUVEAU MEMBRE

*Délibération reçue en Préfecture le 27 février 2018*

Monsieur le Maire expose :

Le 20 octobre 2016, nous avons adhéré à l’entente intercommunale pour la gestion de la fourrière municipale. La Ville d’Angers assure, pour les communes adhérentes, la garde et la restitution, la destruction ou la revente au service des Domaines, des véhicules mis en fourrière.

La convention approuvée en 2016 dispose que la conférence de l’entente est composée de trois membres pour chaque signataire, désignés par l’organe délibérant de chaque membre.

M. Bertrand GUIHENEUF ayant été nommé membre de cette entente le 20 octobre 2016, il convient aujourd’hui de désigner son remplaçant.

S’est déclaré candidat : M. Jean-Luc CORDIER

Le Conseil municipal a voté. Il a été élu à l’unanimité, *en présence de M. André BONNAUD.*

## N° 4 – RYTHMES SCOLAIRES

*Délibération reçue en Préfecture le 27 février 2018*

Madame Pascale GALÉA, Adjointe à la vie scolaire, expose :

Vu le décret 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l’organisation du temps scolaire dans les écoles élémentaires et maternelles ;

Vu les décrets n° 2016-1049 du 1<sup>er</sup> août 2016 et n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l’organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques ;

Vu la présentation de l'évaluation quantitative et qualitative du projet éducatif territorial (PEDT) ;

Vu les résultats de la consultation menée auprès des familles, des enseignants et du personnel communal sur leur préférence en matière d'organisation de la semaine scolaire de leur enfant ;

Je vous propose de maintenir à compter de la rentrée de septembre 2018 l'organisation de la semaine scolaire à 4,5 jours telle que définie par le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 dans les écoles publiques.

Nathanaël WALLENHORST demande si l'on a le détail des résultats par « catégorie » (enseignants, personnel, parents) et comment sont comptabilisées les réponses de chacune d'entre elles.

Gérard NUSSMANN précise que comme pour toute élection, le principe est une personne égale une voix.

Pascale GALÉA présente le détail des résultats :

Sur l'ensemble des écoles :

84 % de participation  
47,34 % pour 4,5 jours  
45,32 % pour 4 jours  
7,34 % sans avis

Par école :

Ecole maternelle Prévert :

91 % de participation  
55 % pour 4,5 jours  
29 % pour 4 jours  
16 % sans avis

Ecole élémentaire Prévert :

77 % de participation  
47 % pour 4,5 jours  
47 % pour 4 jours  
6 % sans avis

Ecole maternelle Ravel :

100 % de participation  
50 % pour 4,5 jours  
43 % pour 4 jours  
7 % sans avis

Ecole élémentaire Ravel :

82 % de participation  
53 % pour 4,5 jours  
43 % pour 4 jours  
7 % sans avis

Ecole maternelle Saint Etienne :

86 % de participation  
47 % pour 4,5 jours  
37 % pour 4 jours  
16 % sans avis

Ecole élémentaire Saint Etienne :

94 % de participation  
36 % pour 4,5 jours  
62 % pour 4 jours  
2 % sans avis

Par catégorie :

Parents d'élèves :

85 % de participation  
47,99 % pour 4,5 jours  
44,54 % pour 4 jours  
7,47 % sans avis

Enseignants :

80 % de participation  
15 % pour 4,5 jours  
80 % pour 4 jours  
5 % sans avis

Personnel :

79 % de participation  
63 % pour 4,5 jours  
30 % pour 4 jours  
7 % sans avis

Didier ROISNÉ tient à rappeler que le choix du conseil ne portera que sur les écoles publiques, l'école privée étant libre de déterminer son organisation. L'enquête a été faite également auprès de l'école Saint-Etienne afin de lui permettre de se déterminer.

Joël GACHOT souhaite connaître les raisons qui expliquent ce rejet massif des enseignants.

Didier ROISNÉ estime que les enseignants ne sont pas forcément contre le principe des 4,5 jours, mais sont défavorables à l'organisation, notamment les TAP de début d'après-midi. S'agissant des enseignants qui y sont foncièrement opposés, ils l'étaient déjà lors de la réforme de 2013. Il fait savoir que sur ce dossier, l'Education nationale ne fait pas de cadeau aux collectivités. Il ajoute qu'il n'est pas possible de faire plaisir à tout le monde, mais qu'il faut se positionner en fonction de l'intérêt de l'enfant.

Nathanaël WALLENHORST souligne que les résultats de la consultation ne permettent pas à eux seuls de trancher, et que rien ne s'impose au vu des scores. Il appartient donc plus que jamais au conseil de prendre une décision.

Gérard NUSSMANN considère que la position des enseignants est plus nuancée que celle qui transparaît dans le cadre de la consultation. Il dit qu'il a assisté à plusieurs conseils d'écoles et qu'il a constaté que les enseignants ont souhaité marquer les dysfonctionnements, qu'il faudra corriger s'il y a maintien des 4,5 jours. Il juge que l'Etat a abandonné les élus locaux sur ce sujet dès la réforme de 2013.

Nathanaël WALLENHORST estime qu'il s'agit même d'un immense « foutage de gueule ».

Pascale GALÉA dit que l'Education nationale n'a pas joué son rôle et laisse une nouvelle fois les enseignants complètement démunis, sans reconnaissance. Elle note qu'il est dommage que l'Education nationale n'ait pas fait ce même travail d'évaluation auprès des enseignants. Elle précise qu'elle entend parfaitement le message des enseignants, mais que la municipalité a joué le jeu de la démocratie et qu'il faut tenir compte des résultats.

Nathanaël WALLENHORST pense au contraire qu'il faut être prudent avec ce type de discours. Il est possible que les chiffres ne veulent pas dire ce qu'on veut leur faire dire. Même si les TAP fonctionnent bien, et qu'à titre personnel il votera pour les 4,5 jours, il faut bien réfléchir avant de prendre une décision.

Jean-Luc CORDIER propose que le vote se fasse à bulletin secret.

Nathanaël WALLENHORST dit qu'il faut se poser la question de l'intérêt de rester à 4,5 jours, hormis ne pas revenir sur une organisation qui a nécessité beaucoup de travail et pérenniser les postes d'animateurs.

Didier ROISNÉ répond que l'intérêt n'est sûrement pas financier.

Gérard NUSSMANN dit que le système n'est sûrement pas parfait, mais que l'on doit continuer à progresser, et à proposer des adaptations. L'objectif est d'améliorer le fonctionnement, toujours pour le bien-être des enfants.

Emmanuelle VENDÉ souligne que la réforme a eu pour mérite de nouer des liens entre les trois écoles, et qu'il est important de les maintenir, quelle que soit la décision finale.

Didier ROISNÉ ajoute qu'un travail sera fait avec les enseignants pour améliorer le système. Il dit qu'une fois la décision prise, il faudra pouvoir discuter de façon sereine avec les trois écoles.

Pascale GALÉA précise que certaines demandes d'adaptations ne sont pas possibles et que cela a été expliqué aux enseignants. Elle fait savoir que, par exemple, il ne peut être envisagé de mettre les TAP tous les jours, en fin de journée, pour toutes les écoles, compte tenu du manque d'animateurs et des contraintes liés aux locaux.

Nathanaël WALLENHORST demande jusqu'à quand la décision est prise.

Didier ROISNÉ répond que la décision est prise jusqu'à la fin du mandat.

Le Conseil municipal a procédé à un vote avec bulletins secrets et adopté par 20 voix pour, 5 contre et 2 abstentions, *en présence de M. André BONNAUD.*

## FINANCES

### N° 5 – AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CRÉDITS DE PAIEMENT – CRÉATION AP/CP CONSTRUCTION D'UNE GENDARMERIE – MODIFICATION AP/CP COMPLEXE SPORTIF DE LA HAYE

*Délibération reçue en Préfecture le 27 février 2018*

Monsieur Yves MEIGNEN, Conseiller délégué chargé des finances, expose :

Conformément aux articles L 2311-3 et R 2311-9 du code général des collectivités territoriales, les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP).

Cette procédure permet à la commune de ne pas faire supporter au budget annuel l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Par délibération du 2 mars 2017, vous avez décidé de recourir à ce dispositif pour les opérations les plus importantes de par leur montant et leur calendrier de réalisation.

C'est pourquoi je vous propose aujourd'hui la création d'une autorisation de programme et les prévisions de crédits de paiement suivants pour l'opération de construction d'une gendarmerie :

		Autorisation de programme (en € TTC)	Crédits de paiement (en € TTC)			
			2018	2019	2020	2021
AP 2018-02	Opération 104417 Construction gendarmerie	6 000 000	150 000	1 800 000	3 750 000	300 000

Par ailleurs, je vous propose de modifier comme suit la répartition des crédits de paiement sur l'autorisation de programme relative à la construction du complexe sportif de la Haye, afin de prendre en compte un paiement effectué en fin d'année 2017 :

		Autorisation de programme (en € TTC)	Crédits de paiement (en € TTC)		
			2017	2018	2019
AP 2017-01	Opération 104013 Chap.23 Complexe sportif de la Haye	6 820 000	225 808,62	6 300 000	294 191,38 €

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité, *en présence de M. André BONNAUD.*

## N° 6 – REPRISE DES RÉSULTATS 2017 PAR ANTICIPATION

*Délibération reçue en Préfecture le 27 février 2018*

Monsieur Yves MEIGNEN, Conseiller délégué chargé des finances, expose :

Vu les résultats de l'exercice 2017 certifiés par le receveur municipal conformes à sa comptabilité et qui peuvent se résumer ainsi :

Fonctionnement	
Excédent 2016 reporté	+ 725 809,03 €
Résultat d'exécution 2017	+ 1 908 076,98 €
Résultat cumulé 2017	+ 2 633 886,01 €
Investissement	
Résultat cumulé 2016	+ 2 114 056,09 €
Résultat d'exécution 2017	- 868 236,87 €
Résultat cumulé 2017 (c/001)	+ 1 245 819,22 €
Restes à réaliser dépenses	- 1 187 658,12 €
Restes à réaliser recettes	0 €

Il s'en dégage un excédent en section d'investissement de 58 161,10 €.

Je vous propose d'affecter provisoirement sur l'exercice 2018 les résultats de fonctionnement de l'exercice 2017 de la manière suivante :

### Recettes d'investissement

- C/1068 (01) excédent de fonctionnement capitalisé..... 2 500 000 €

### Recettes de fonctionnement

- C/002 excédent fonctionnement reporté..... 133 886,01 €

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité, *en présence de M. André BONNAUD.*

## N° 7 – BUDGET PRIMITIF 2018

*Délibération reçue en Préfecture le 27 février 2018*

Monsieur Yves MEIGNEN, Conseiller municipal délégué aux Finances, expose :

Vu la présentation du Budget Primitif 2018 s'équilibrant comme suit, qui vient de vous être faite :

### INVESTISSEMENT

Dépenses : 10 971 009,37 €  
Recettes : 10 971 009,37 €

### FONCTIONNEMENT

Dépenses : 7 687 974,26 €  
Recettes : 7 687 974,26 €

Je vous propose d'adopter le budget primitif 2018.

Le Conseil municipal adopte par 22 voix pour, 5 abstentions (M. CORDIER Jean-Luc, Mme DANDÉ Nelly, M. GACHOT Joël, Mme GUICHARD Jessica, M. BRISSET Patrick) *en présence de M. André BONNAUD.*

## N° 8 – SUBVENTION BEAUCOUZÉ NET

*Délibération reçue en Préfecture le 27 février 2018*

Madame Hélène BERNUGAT, Adjointe à la vie associative, expose :

Je vous propose d'allouer la subvention suivante :

- Beaucouzé Net : 111 €

Les crédits seront prélevés sur les crédits non affectés du compte 6574 ouverts au BP 2018.

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité, *en présence de M. André BONNAUD.*

## N° 9 – GARANTIE D'EMPRUNT – AMÉNAGEMENT DE LA ZAC DES ECHATS III

*Délibération reçue en Préfecture le 27 février 2018*

Monsieur Yves MEIGNEN, Conseiller délégué chargé des finances, expose :

Considérant l'emprunt d'un montant de 1 000 000,00 € (ci-après « le Prêt » ou « le Contrat de Prêt ») contracté par ALTER PUBLIC (ci-après « l'Emprunteur ») auprès de La Banque Postale (ci-après « le Bénéficiaire ») pour les besoins de Financement de la CPA ZAC Les Echats III à Beaucouzé, pour lequel la Commune de Beaucouzé décide d'apporter son cautionnement (ci-après « la Garantie ») dans les termes et conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

VU le Contrat de Prêt n°LBP-00003739 en annexe signé entre ALTER PUBLIC et La Banque Postale le 29 janvier 2018

Je vous propose que :

1 - La commune de Beaucouzé accorde son cautionnement avec renonciation au bénéfice de discussion pour le remboursement de toutes sommes dues en principal à hauteur de 80,00 % (quotité garantie), augmentées dans la même proportion de tous intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, frais et accessoires, au titre du Contrat de Prêt n° LBP-00003739 contracté par Alter Public auprès de la Banque Postale.

Le Contrat de Prêt est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

2 - La commune de Beaucouzé déclare que la Garantie est accordée en conformité avec les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage du risque.

3 - La commune de Beaucouzé dit être parfaitement consciente de la nature et de l'étendue de son engagement de caution tel que décrit aux articles 1 et 4 du présent engagement. Elle reconnaît par ailleurs être pleinement avertie du risque de non remboursement du Prêt par l'Emprunteur et des conséquences susceptibles d'en résulter sur sa situation financière.

4 - En cas de non-paiement total ou partiel d'une échéance par l'Emprunteur, le cautionnement pourra être mis en jeu par lettre recommandée avec avis de réception, adressée par le Bénéficiaire au Garant au plus tard 90 jours après la date d'échéance concernée. La commune de Beaucouzé devra alors effectuer le versement sans pouvoir opposer l'absence de ressources prévues pour ce règlement ni exiger que le Bénéficiaire ne s'adresse au préalable à l'Emprunteur défaillant. En outre, la commune de Beaucouzé s'engage pendant toute la durée de l'emprunt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement de toutes sommes dues au titre de la Garantie.

5 - La Garantie est conclue pour la durée du Prêt augmentée d'un délai de trois mois.

6 - La commune de Beaucouzé s'engage à effectuer les mesures de publicité requises par les articles L.2131-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales et à en justifier auprès du Bénéficiaire.

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité, *en présence de M. André BONNAUD.*



## N° 10 – REMBOURSEMENT DE FRAIS

*Délibération reçue en Préfecture le 27 février 2018*

Monsieur le Maire expose :

Je vous propose de rembourser à un agent des services techniques les frais engagés pour le contrôle médical obligatoire permettant le passage de son permis de conduire poids lourds, à savoir 36 €.

Les crédits sont ouverts sur le compte 6475.

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité, *en présence de M. André BONNAUD.*

## TRAVAUX

### N° 11 – CONVENTION SIEML – ENFOUISSEMENT RÉSEAUX TÉLÉCOM ROUTE DE SAINT CLÉMENT

*Délibération reçue en Préfecture le 28 février 2018*

Madame Anne HOUIS, Adjointe à l'espace public et rural, expose :

Dans le cadre des travaux d'effacement de l'ensemble des réseaux route de Saint-Clément, le SIEML procède pour le compte de la commune à l'enfouissement des équipements de communications électroniques appartenant à Orange.

Le financement de la totalité de cette opération étant à la charge de la commune, il convient de prévoir le paiement au SIEML et à Orange des sommes engagées, soit respectivement 12 269,22 € pour le premier et 3 702,57 € pour le second.

Aussi, je vous propose :

- d'approuver la convention jointe en annexe, relative à l'enfouissement coordonné des équipements de communications électroniques route de Saint Clément,
- d'autoriser Monsieur le Maire à la signer au nom de la commune.

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité, *en présence de M. André BONNAUD.*

### N° 12 – VERSEMENT FONDS DE CONCOURS AU SIEML – EXTENSION DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC PARKING DE LA HAYE

*Délibération reçue en Préfecture le 28 février 2018*

Madame Anne HOUIS, Adjointe à l'espace public et rural, expose :

Vu l'article L.5212-26 du CGCT,

Vu la délibération du Comité Syndical du Syndicat Intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire en date du 26 avril 2016 décidant les conditions de mise en place d'un fonds de concours,

Je vous propose de verser un fonds de concours de 75 % au profit du SIEML, pour l'opération suivante :

Opération	Montant travaux net de taxe	Montant fonds de concours à verser par la commune
Extension de l'éclairage public – parking complexe sportif de la Haye	27 720,05 €	20 790,04 €

Les modalités de versement du fonds de concours seront conformes aux dispositions du règlement financier arrêté par le SIEMML le 26 avril 2016.

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité, *en présence de M. André BONNAUD*.

---

Liste des décisions prises par le Maire dans le cadre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

❖ Janvier - Février 2018

22/01/2018	Marché Travaux de voirie et d'aménagement de l'espace public (2018-2021) – Marché MAPA Travaux > 90 000 € HT - Attribué à l'entreprise COLAS.
29/01/2018	Marché construction d'une Halle de sport sur le site de la Haye – Avenant n°1 – Mise en œuvre de chevêtres en bois massif – Montant : 4 839.90 € HT

---

QUESTIONS DIVERSES

Jean-Luc CORDIER regrette avoir découvert par la presse le contenu du projet d'aménagement du terrain des gens du voyage et précise que ce dossier n'a jamais été présenté en commission. Il rappelle, par ailleurs, qu'il avait demandé que soient adressés les compte-rendus de toutes les commissions, mais il constate que certaines commissions ne le font pas malgré l'engagement de M. le Maire.

Didier ROISNÉ demande une nouvelle fois aux présidents de commissions de veiller au respect de cette demande.

DOCUMENTS COMMUNIQUÉS

- Compte-rendu de la Commission Enfance, Vie scolaire et Intercommunalité du 6 février 2018
- Compte-rendu du Conseil des Sages du 26 janvier 2018

L'ordre du jour étant épuisé,  
La séance a été levée à 22h20.